****

**« Mission de maitrise d’œuvre (MOE) pour les travaux de rénovation du bâtiment 1 du Centre des archives diplomatiques de Nantes »**

### CLAUSES DE SECURITE DES SYSTEMES D’INFORMATION

**DOCUMENT A REMETTRE AVANT LA NOTIFICATION DU MARCHE**

**Le présent document précise les objectifs et les moyens mis en œuvre pour respecter les conditions de sûreté exigées par l’organisation et le fonctionnement des sites du MEAE.**

**Les documents, supports et informations traitant de l’opération sont considérés comme « informations sensibles » et font l’objet de la mention de protection « Diffusion restreinte ».**

**Les clauses de sûreté sont les suivantes :**

* **les clauses de confidentialité de l’information, les exigences de sécurité, et les clauses relatives au contrat sensibles, applicables pour l’ensemble des documents supports et informations traitant du projet, et par toutes les entreprises (études et travaux).**
* **les clauses relatives à la protection du secret, applicables uniquement pour les documents, supports et informations relatifs aux travaux de sûreté (vitrage, menuiseries renforcées, contrôles d’accès, détection intrusion, et vidéo-surveillance). Dans ce cas, l’entreprise, ses sous-traitants s’ils existent, et l’ensemble des personnels devant exercer sur le projet (études et travaux) pourront faire l’objet d’une habilitation au niveau « secret ». La liste des personnels identifiés figure en annexe de ce document, et sera complété si nécessaire par chaque entreprise après justification et approbation du MEAE.**

**Toute entreprise intervenant sur l’opération, déclarera prendre connaissance de ce document en nous retournant, avant exécution des prestations, une copie dûment signée et transmise au MEAE accompagnée des documents suivants :**

* **la politique de sécurité de l’information déployée au sein de l’entreprise (protection antivirale, mise à jour, gestion des comptes d’accès, intégrité des flux, sensibilisation des agents…), ainsi que le nom du responsable de la sécurité des systèmes d’information (RSSI) de l’entreprise (à défaut du gérant de l’entreprise) ;**
* **la liste nominative du personnel et la copie des pièces d’identité en cours de validité ;**
* **le registre de consignes fixant les modalités des prestations sur les sites du MAE ;**
* **les déclarations individuelles des personnels accédant aux lieux des travaux.**

### Exigences de sÉcuritÉ

La société devra décrire les moyens informatiques mis en œuvre dans le cadre du processus d’amélioration continue de la sécurité de ses infrastructures et des moyens mobiles utilisés, en particulier :

* **Protection antivirale**

La société fournira une description de sa politique antivirale appliquée sur ses systèmes d’information et décrira les modalités et la fréquence de mise à jour.

* **Mises à jour, correctifs de sécurité**

La société applique les correctifs recommandés par les fournisseurs de solutions matérielles ou logicielles (logiciels système ou applicatifs, logiciels embarqués) sur tous les matériels dont il a la charge.

* **Sauvegardes et restauration**

La société doit prendre toutes les mesures qui s’imposent en termes de sauvegarde et de restauration pour se conformer au niveau de service exigé.

* **Confidentialité et intégrité des flux**

De façon générale, tous les flux contenant des informations sensibles et circulant sur un réseau public doivent être chiffrés par des procédés apportant des garanties de confidentialité.

La société décrira l’ensemble des mécanismes et mesures mis en œuvre pour garantir la confidentialité et l’intégrité des flux tels que l’usage d’outils de chiffrement de messages, de fichiers et d’outils collaboratifs.

* **Authentification**

La société décrira sa politique de gestion des comptes d’accès à ses systèmes d’information.

* **Sensibilisation**

La société décrira sa politique de sensibilisation de ses agents.

### CLAUSES RELATIVES AUX CONTRATS SENSIBLES

La société, ses salariés et ses éventuels sous-traitants s’engagent à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements, documents dont il a ou aurait pu avoir connaissance à l’occasion de l’exécution des prestations prévues au titre du présent contrat et de ses éventuels avenants.

La société s’engage à ce que seules les personnes ayant satisfait au contrôle élémentaire prévu réglementairement accèdent au lieu d’exécution des prestations. Aucune dérogation aux prescriptions ci-dessus ne pourra être acceptée, y compris en vue de pourvoir au remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d’un personnel de la société.

**1-Liste nominative du personnel.**

**1-1 Avant le démarrage des prestations.**

La société s’engage à remettre au titulaire, avant le début d’exécution des prestations ***une liste nominative* *du* *personnel*** affecté à l’exécution des prestations sur les sites du MEAE, ainsi que le nom, la qualité et les coordonnées du personnel d’encadrement sur site.

Cette liste doit être tenue à jour et faire mention des modifications qui peuvent intervenir dans la composition du personnel. Aucun personnel ne pourra être autorisé sur les sites du MEAE s’il ne figure pas sur cette liste.

**1-2. Pendant l’exécution des prestations.**

La société s’engage à tenir à jour la liste et à faire mention des modifications qui peuvent intervenir dans la composition du personnel.

Le MEAE peut demander l’interdiction de l’accès à son site et le remplacement dans le cas où la société ne l’a pas informé de la modification de personnel.

**2- Comportement du personnel**

La société s’engage à ce que son personnel :

* fasse preuve de discrétion,
* respecte le règlement intérieur des sites,
* se conforme aux mesures de sécurité et d’exploitation des locaux,
* n’ait aucune activité ou attitude en inadéquation avec la nature de la prestation,
* n’introduise pas ou ne consomme de produits illicites sur les sites du titulaire,
* n’emploie pas à des fins personnelles des matériels du MEAE (téléphones, véhicules, ordinateurs……) hormis les moyens mis expressément à sa disposition

Les prestations se dérouleront selon les conditions fixées par le MEAE en fonction de la nature des locaux.

### CLAUSE RELATIVES A LA PROTECTION DU SECRET

La société reconnait avoir pris connaissance de l’instruction générale interministérielle n°1300/SGDSN modifiée le 03 décembre 2011 par l’arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale et tout particulièrement de son annexe n° 10 (NOR: PRMD1132480A) .

La société reconnait avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal et qu’il n’a pas à connaitre ou détenir les informations couvertes par le secret de la défense nationale.

La société doit faire signer par tous les personnels, appelés sous sa responsabilité à un titre quelconque à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations, une déclaration individuelle par laquelle lesdits personnels attestent :

* avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal ;
* qu’ils n’ont pas, sous peine de poursuite pénale, à connaître ou détenir des informations couvertes par le secret de la défense nationale.

La société s’engage à ce que seules les personnes ayant préalablement souscrit la déclaration précitée accèdent au lieu d’exécution des travaux.

La société s’engage à remettre au MEAE les déclarations individuelles ci-dessus avant tout accès du personnel concerné au lieu d’exécution des travaux.

Aucune dérogation aux prescriptions ci-dessus ne pourra être acceptée de l’autorité contractante ou exigée d’elle, y compris en vue de pourvoir au remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d’un personnel de la société.

Le non-respect ou l’inobservation par la société de ces mesures de sécurité, même dans les cas où elles résultent d’une imprudence ou d’une négligence, peut entrainer le prononcé d’une sanction contractuelle, sans préjudice des sanctions pénales.

**A……………………………………**

**Le……………………………………**

**Nom du représentant de la société : ……………………………………………………**

**Signature**

### ANNEXE 1 bis

**DECLARATION INDIVIDUELLE (pour chaque personnel)**

**Je soussigné (e) ,…………………………………………………………………………….**

**De l’entreprise…………………………………………………………………………………..**

**En qualité de ……………………………………………………………………………..,**

**Déclare,**

* **avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal ;**
* **ne pas, sous peine de poursuite pénale, à connaître ou détenir des informations couvertes par le secret de la défense nationale.**

**A …………………………………………**

**Le ………………………………………..**

**Nom et signature du déclarant………………………………**